Document à caractère promotionnel

VOUS AIMEZ QUE VOTRE VOIX COMPTE ?*

DEVENEZ CLIENT SOCIÉTAIRE DE LA BRED.

SOUSCRIVEZ À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BRED

DU 12 MAI AU 30 JUILLET 2021

Le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 6 mai 2021 est disponible, sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire et sur les sites Internet de la BRED et de l'AMF. **L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique « Facteurs de risques » contenue dans le prospectus.**

LA BRED VOUS IRAIT BIEN.

BRED
BANQUE POPULAIRE

* Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 Code monétaire et financier).

sous le n° 07 003 608 – Crédit photo : Getty Images - LABEL - Réf.001907 - Mai 2021

DEVENEZ SOCIÉTAIRE DE VOTRE BANQUE

Comme 200 000 autres clients, devenez sociétaire de la BRED.

Avec un capital détenu uniquement par ses sociétaires, votre banque travaille au service de l'ensemble de ses clients, en respectant l'intérêt général et en privilégiant une vision à long terme. Soutenez, par votre investissement, les atouts d'une banque coopérative comme la BRED : l'ancrage territorial, la satisfaction des besoins de l'économie réelle et de ceux de toutes ses clientèles de proximité.

POUR VOS PROJETS, POUR VOTRE TERRITOIRE, POUR VOUS.

Grâce à l'autonomie donnée par ses sociétaires **depuis 100 ans,** la BRED a les moyens d'assurer son développement au profit des territoires sur lesquels elle est implantée en cultivant des valeurs qui orientent, au quotidien, l'action de ses collaborateurs : **professionnalisme, proximité, solidarité et innovation** au service d'une banque sans distance®.

L'ACTIVITÉ DE LA BRED PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DE VOTRE RÉGION

Les sociétaires accompagnent la démarche de la BRED qui soutient, dans l'intérêt de ses clients, **l'économie réelle, dans une logique de long terme.** C'est dans ce cadre que la BRED est **le partenaire privilégié** des collectivités territoriales, des artisans, TPE et PME de votre région, qui trouvent auprès d'elle les moyens de se financer et de se développer. Ce modèle nous permet de développer une stratégie à la fois **créatrice de valeur économique et respectueuse de valeurs éthiques,** valeurs nécessaires dans l'exercice de notre métier, que nous aimons rappeler et réaffirmer.

CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE BANQUE SANS DISTANCE®

Dans cette logique, nous travaillons à développer la banque de demain : **une banque à forte valeur ajoutée,** capable d'innovation et bâtie sur le socle d'une relation forte avec ses clients. C'est notre meilleure façon de répondre à leurs attentes et à celles de la société, afin de bien exercer notre métier de banquier de proximité.

PARTICIPER AUX DÉCISIONS DE VOTRE BANQUE (1)

En tant que sociétaire, **vous avez le pouvoir de vous prononcer sur les orientations de la BRED**, grâce aux représentants que vous élisez au conseil d'administration de la banque. Ces femmes et hommes engagés dans le monde économique, social et politique, sont très investis dans la vie des régions où la BRED est implantée.

(1) Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 Code monétaire et financier).

UN ENGAGEMENT DE PÉRENNITÉ [2]

À la BRED, les clients sociétaires sont **les garants de la pérennité de la valeur de la BRED** puisqu'ils ne spéculent pas sur les parts sociales qu'ils détiennent. Ils peuvent acquérir ou vendre des parts sociales, mais le prix de cession est toujours la valeur nominale de la part. La nécessité d'avoir un acheteur pour vendre, et vice versa, assure **la stabilité du capital, confortant ainsi la solidité de la BRED sur le long terme.** De plus, en tant que coopérative bancaire, les réserves accumulées par la BRED ne peuvent être attribuées, sauf cas très exceptionnel ; elles sont, pour tous, le gage de la pérennité de la banque.

[2] L'investisseur doit être conscient qu'il subirait une perte en capital, qui peut être totale, en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres, de liquidation de l'établissement ou en cas de mise à contribution de ses capitaux propres en application du mécanisme de solidarité qui le lie financièrement aux établissements affiliés au Groupe BPCE.

COMMENT DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA BRED ?

Il vous suffit de souscrire au moins une part sociale auprès de votre conseiller. Tout titulaire d'un compte BRED, personne physique ou morale, peut acquérir des parts sociales (sous réserve de l'agrément du conseil d'administration). Elles peuvent être souscrites dans le cadre du PEA. Votre conseiller en agence se fera un plaisir de vous préciser comment devenir sociétaire ou comment augmenter le nombre de vos parts sociales si vous êtes déjà sociétaire.
Du 12 mai au 30 juillet 2021, profitez de notre opération d'augmentation de capital pour devenir sociétaire.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte à tous les clients de la BRED.
L'augmentation du capital social est faite au travers d'une émission en numéraire de 9 430 475 parts sociales nouvelles au prix unitaire de 10,42 euros, soit 98 265 549,50 euros. En fonction de l'importance de la demande, la BRED pourra décider d'augmenter le montant initial de 15%, le portant ainsi à 113 005 379,32€ par émission de 10 845 046 parts sociales nouvelles. Les sociétaires actuels ont un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, à raison d'1 part sociale nouvelle pour 14 parts sociales anciennes. Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites par des sociétaires ou des clients non-sociétaires. Les sociétaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui leur permet de souscrire, en priorité sur les non-sociétaires, un nombre de parts supplémentaires. En fonction des souscriptions constatées, cette demande complémentaire pourra toutefois être réduite ou ne pas être servie.

L'augmentation de capital pourra être suivie d'une incorporation de réserves.
La souscription s'étend du mercredi 12 mai au vendredi 30 juillet 2021 inclus. La souscription sera prélevée le 9 août 2021, date de jouissance des nouvelles parts sociales. Une augmentation de capital par incorporation de réserves suivra la réalisation de l'opération en numéraire, sous la condition que cette dernière soit réalisée : elle permettra de porter la valeur nominale de la part sociale de 10,42 euros à 10,47 euros, y compris pour les parts nouvelles.

Le tableau des avantages et inconvénients des parts sociales.
Pour parfaire votre information, vous trouverez au verso de cette notice un tableau présentant les principaux avantages et inconvénients des parts sociales BRED Banque Populaire.

La souscription est possible en agence auprès de votre conseiller, sur notre site www.bred.fr ou sur l'appli mobile BRED. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la BRED Banque Populaire (www.bred.fr), sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible sans frais au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris). L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique "Facteurs de risques" contenue dans le prospectus.

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
VOLATILITÉ	Les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur fixée statutairement ne dépend pas des marchés financiers.	Les parts sociales étant représentatives du capital social, il existe un risque de perte inhérent à tout titre de capital, mais limité au capital détenu. Le risque investisseur porte notamment sur le Groupe BPCE, du fait de l'existence du mécanisme de solidarité interne liant toutes les entités affiliées du Groupe. À ce titre, les parts sociales de la BRED peuvent supporter les pertes encourues par les établissements affiliés du Groupe.
LIQUIDITÉ	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	La liquidité des parts sociales est fonction de: - l'existence de contreparties à l'achat, - l'agrément du conseil d'administration. Aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Cependant, dans certains cas dérogatoires[1] et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les cessions sont exécutées dans un délai maximum de trois mois.
RENDEMENT	Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé chaque année par l'assemblée générale des sociétaires et versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12) et au prorata de la durée de détention des parts au cours de cet exercice. À titre indicatif et sans préjuger des taux futurs, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2019 a été de 1,52 %[2] du montant nominal moyen des parts sociales. À titre indicatif et sous réserve de l'approbation de la résolution relative à l'affectation du résultat et à la fixation de l'intérêt aux parts lors de l'assemblée générale du 27 mai 2021, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2020 s'élèverait à 1,34 %.	La rémunération des parts sociales : - est encadrée par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur. Les parts sociales donnent droit à un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'assemblée générale de la banque dans la limite du Taux Moyen de Rendement des Obligations (TMO) majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale. - n'est pas garantie car elle est conditionnée à la décision de l'assemblée générale, qui peut décider de ne verser aucun intérêt. Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités françaises et européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales (par exemple en 2020, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).
REVALORISATION	Les parts sociales peuvent bénéficier d'une élévation de leur valeur nominale grâce à des incorporations de réserves. À titre indicatif et sans préjuger du futur, la valeur nominale de la part sociale a été portée de 10,31 € à 10,34 € en 2017 (+ 0,3 %), de 10,34 € à 10,38 € en 2018 (+ 0,4 %) et de 10,38 € à 10,42 € en 2019 (+ 0,4 %).	Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent à leur titulaire un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, mais ne sont pas négociables.
FISCALITÉ	Les parts sociales sont éligibles au plan d'épargne en actions (PEA) et peuvent ainsi profiter d'une exonération d'impôts sur leurs revenus et plus-values, hors contributions sociales, au-delà de la cinquième année de détention du PEA.	Les parts sociales sont fiscalisées comme des actions françaises.
RESPONSABILITÉ / DROIT DE VOTE	La qualité de sociétaire permet de prendre part activement aux décisions de la banque par le vote en assemblée générale, pour approuver les orientations de gestion et élire les membres du conseil d'administration.	Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 CMF).

[1] Les cas dérogatoires applicables aux particuliers sont les suivants : décès, invalidité, divorce, licenciement, fin de droit au chômage, redressement judiciaire, rupture de la relation bancaire et transfert du PEA. Les cas dérogatoires applicables aux professionnels sont les suivants: redressement judiciaire, dissolution, liquidation, rupture de la relation bancaire à l'initiative de la banque.

[2] Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel, de rémunérer les sociétaires pour l'exercice 2019, en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Reportez-vous au prospectus consultable sur le site Internet de la BRED Banque Populaire (www.bred.fr), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ce prospectus est disponible sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris).

La BRED Banque Populaire attire l'attention du public sur les facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF, et notamment sur le risque de liquidité, la restriction de négociabilité des parts, le plafonnement du rendement des parts, l'absence de négociabilité des droits préférentiels de souscription, la limitation des droits de vote en assemblée générale, et le risque de perte en capital.

BRED Banque Populaire – Société anonyme coopérative de Banque Populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 375 717 807,62 euros – Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12 – 552 091 795 R.C.S. Paris – Ident.TVA FR 09 552 091 795 – Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 608 – Crédit photo : Getty Images - Réf.001907 - Mai 2021